



## Condition complémentaire (CC)

Edition septembre 2010

### Augmentation de la somme pour les fumoirs

8126

---

#### **Art. 1 Risques et dommages assurés / Etendue de la garantie**

Est assuré, par extension de l'art. 4.9 de l'assurance de base CGA et dans les limites de la somme assurée convenue au premier risque, le contenu des fumoirs. Sont couverts les dommages causés par un incendie, une explosion ou la surchauffe du fumoir lorsque l'origine de celle-ci est imputable à un défaut technique.

---

#### **Art. 2 Exclusions**

Ne sont pas assurés les dommages dus à:

- Des causes couvertes par l'assurance de base;
- Un tremblement de terre;
- Une manipulation, un réglage ou une utilisation erronée ainsi qu'à une surveillance défailante du fumoir;
- Des événements de guerre, de violation de neutralité, de révolutions, de rébellions, de révoltes, de troubles intérieurs (actes de violence dirigés contre des choses ou des personnes et perpétrés lors d'attroupements, de désordres ou de mouvements de rue, consécutifs à des manifestations, des échauffourées, des bagarres et des pillages) et les mesures prises à leur encontre, d'actes terroristes et de sabotage;
- La vétusté du fumoir ou un entretien négligent.

---

#### **Art. 3 Calcul de l'indemnité**

Le prix de revient habituel dans la branche le jour du sinistre sera remboursé, y compris les coûts de fabrication mais sans la marge bénéficiaire de la marchandise destinée à la vente ou les coûts de production pour les marchandises fabriquées et transformées dans l'entreprise.

---

#### **Art. 4 Franchises**

L'indemnité est réduite, par événement, de la franchise convenue dans l'assurance de base. Si plusieurs risques supplémentaires sont concernés par le même événement au sens des Conditions complémentaires, la franchise ne sera prélevée qu'une seule fois. Ce principe vaut également lorsque la franchise est déduite entièrement ou partiellement de l'indemnité prévue par l'assurance de base.

---

#### **Art. 5 Dispositions générales**

Au demeurant, les dispositions des Conditions générales d'assurance (CGA) sont applicables.

## **Votre partenaire contractuel**

---

Le partenaire contractuel est la Coopérative d'assurance des métiers (après Assurance des métiers), Sihlquai 255, case postale, 8031 Zurich.

En ligne vous nous trouver sous : [www.assurancedesmetiers.ch](http://www.assurancedesmetiers.ch)

ZB08\_8126\_03\_F